

METHANOR

SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 1 199 903 EUROS

SIEGE SOCIAL : PARIS (75008) 7 RUE GREFFULHE

539 411 090 RCS PARIS

**RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2017**

Cher associé commandité, Chers actionnaires commanditaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire notamment pour vous rendre compte de l'activité de votre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2016, ainsi que pour soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice.

Tous les documents nécessaires à votre information ont été tenus à votre disposition au siège social, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur. Nous vous demanderons de bien vouloir nous en donner acte.

Nous vous proposons d'examiner les comptes qui traduisent la situation de la société à la clôture de l'exercice écoulé, de vous présenter l'évolution de la situation depuis cette clôture et d'envisager les perspectives de développement.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

Ces comptes ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de leur présentation ou des méthodes d'évaluation, par rapport aux situations, comptes semestriels ou annuels précédemment présentés.

I. SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

A. EXAMEN DU COMPTE DE RESULTAT

Le chiffre d'affaires net s'est élevé à la somme de 4 320 € contre 36 600 € au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 83 944 € et comprennent les postes suivants :

– Autres charges externes :	82 319 €
– Impôts, taxes et versements assimilés :	75 €
– Dotations aux amortissements sur immobilisations :	1 550 €

Le résultat d'exploitation est en conséquence déficitaire d'un montant de (79 624 €), contre (15 189 €) pour l'exercice précédent.

Les produits financiers se sont élevés à la somme de 515 785 € et les charges financières à la somme de 364 134 €.

En conséquence le résultat courant avant impôts s'élève à la somme de 72 027 €.

En l'absence de résultat exceptionnel, le résultat de l'exercice est en conséquence un bénéfice de 72 026.72 €.

B. COMMENTAIRES – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE – PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES – EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société METHANOR a procédé :

- au rachat partiel d'une créance de la société AKUO ENERGY SAS, détenue sur la société SH DE CHAVORT pour un prix global de 730 430,49 €, composé à concurrence de 724 447,27 € du montant nominal de ladite créance et à concurrence de 5 983,42 € d'intérêts afférents à ladite créance,
- à la souscription à un emprunt obligataire émis par la société COGENERATION BIOMASSE DE NOVILLARS, à hauteur de 2 000 000 €, soit 2 000 obligations convertibles en actions de préférence.

Dans la continuité des exercices précédents et grâce à la montée en puissance des financements réalisés depuis sa création, le résultat net de la société METHANOR a progressé de 3,7 %.

METHANOR a investi, en décembre 2016, 2 M€ dans la construction de la centrale de la société COGENERATION BIOMASSE DE NOVILLARS (Doubs).

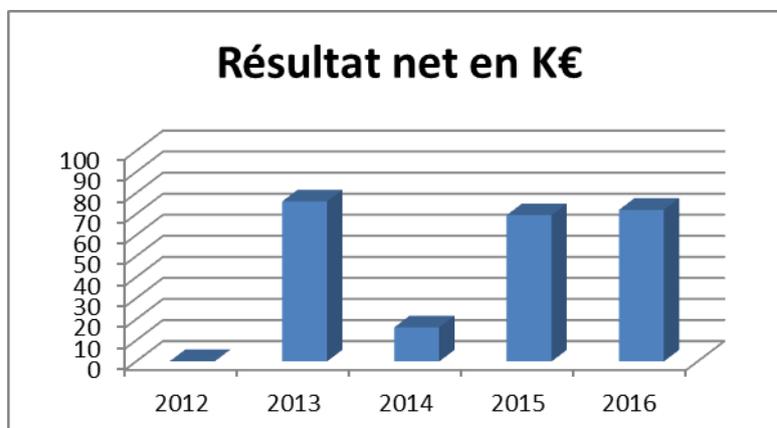
C'est un nouveau financement significatif, dans le domaine de la biomasse, qui vient compléter la stratégie de diversification de la société dans les énergies renouvelables. Le coût total de ce projet de construction atteint 87 M€. Il a été financé par un groupement d'investisseurs nationaux et régionaux emmenés par AKUO ENERGY - NEREA (qui en détient 50,01%), partenaire historique de METHANOR, et a reçu le soutien d'un pool bancaire de premier plan.

Les charges d'exploitation ont été accrues en raison des frais juridiques concernant les nouveaux projets menés en 2016 et l'unité de méthanisation ACTIBIO.

Une provision complémentaire de 30 % sur cette dernière unité a été comptabilisée sur l'exercice afin de refléter le retard pris par rapport à son business plan initial. Cette provision est prise par prudence et n'a aucun impact en trésorerie sur la société.

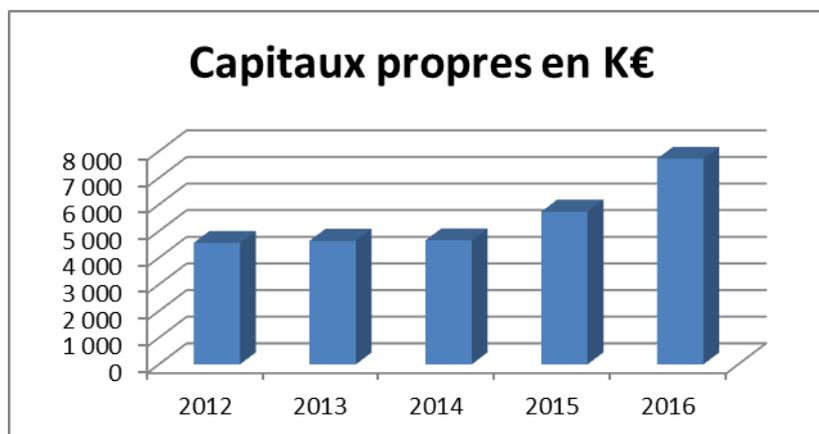
Avec ce résultat net de +72 K€, METHANOR poursuit sa croissance rentable et sa volonté de distribuer un dividende régulièrement. La société rappelle qu'elle a toujours été rentable depuis sa création.

Nous vous rappelons ci-dessous l'évolution du résultat net de la société depuis sa constitution :



Les capitaux propres s'élèvent à 7,7 M€ au 31 décembre 2016, les capitaux disponibles pour l'activité de financement de nouveaux projets d'énergie renouvelable s'élèvent à 1,67 M€.

Nous vous rappelons ci-après l'évolution des capitaux propres de la société depuis sa constitution :



Comme en 2015, la société METHANOR a continué à diversifier la nature de ses projets en énergies renouvelables.

Novillars / Centrale de Cogénération Biomasse

La future centrale de cogénération biomasse, située à NOVILLARS sur le site de la papeterie Gemdoub, sera dotée d'une capacité de 20 MWe pour une puissance thermique de 23,5 MWth.

Son électricité produite sera revendue à EDF pendant 20 ans et elle alimentera par ailleurs en vapeur la papeterie pour sa production de papier. Ainsi, à partir de ressources bois énergie CBN produira 153 GWh/an d'électricité verte, ce qui représente la consommation annuelle de 105 600 personnes, et 215 000 tonnes de vapeur verte, initialement générées par la combustion d'énergies fossiles.

Ce projet, dont la mise en service est programmée début 2019, a été sélectionné par le Ministre en charge de l'énergie dans le cadre de l'appel d'offres biomasse CRE 4 lancé en juillet 2010.

Il permettra la création d'une vingtaine d'emplois pour la centrale de cogénération elle-même et de pérenniser 70 emplois au sein de la papeterie ainsi que 50 emplois dans la filière bois locale.

Projet SH DE CHAVORT / Centrale hydroélectrique

Le chantier mené par AKUO ENERGY concerne la construction d'une centrale hydroélectrique au fil de l'eau sur l'Isère, d'une puissance de 2MW, soit environ 50 % de la consommation électrique annuelle de la commune de 3991 habitants, et bénéficiera d'un contrat d'achat avec EDF sur 20 ans.

La centrale devrait entrer en fonctionnement fin 2017.

Il est rappelé par ailleurs que suivant délibérations de l'assemblée générale des actionnaires commanditaires et décisions de l'associé commandité de la société en date du 15 juin 2016, il a été décidé d'accorder aux actionnaires une option pour le paiement du dividende dont la distribution a été décidée le même jour, en numéraire ou en actions de la société.

La gérance a constaté le 12 juillet 2016 l'augmentation de capital résultant des options pour le paiement du dividende en action(s) d'un montant de 2 957 €, par voie d'émission de 2 957 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale.

De même, il est rappelé que suivant délibérations de l'assemblée générale des actionnaires commanditaires et décisions de l'associé commandité de la société en date du 15 juin 2016, il a été

décidé de consentir une délégation de compétence au profit du gérant à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant global maximum de 10 000 000 €. Cette autorisation est valable pendant une durée de vingt-six (26) mois.

Le 24 juin 2016, la gérance a décidé d'user de cette délégation de compétence et de décider une augmentation de capital de 381 000 € par l'émission de 381 000 Actions Nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 5,25 €, soit avec une prime de 4,25 € par action, et à libérer intégralement de leur valeur nominale et de la prime à la souscription, en espèces.

Le 22 juillet 2016, la gérance a constaté la réalisation de l'augmentation de capital corrélative d'un montant de 378 877 €, par voie d'émission de 378 877 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale émises au prix de 5,25 €.

Le capital social est donc fixé à la somme de 1 199 903 €. Il est divisé en 1 199 903 actions de 1 € de valeur nominale chacune.

Aucun autre événement suffisamment important pour être relaté dans le présent rapport n'est survenu au cours de l'exercice écoulé et/ou depuis la date de clôture de l'exercice.

C. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Pour la bonne forme, il est indiqué que la société n'a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune activité en matière de Recherche et Développement.

D. INVESTISSEMENTS

Il a été investi une somme globale de 2 930 498 € au poste « Immobilisations financières ».

II. BILAN

A. EXAMEN DES POSTES D'ACTIF

Le montant des immobilisations incorporelles s'élèvent à la somme brute de 7 748 € et à la somme de 340 € après amortissement.

Le poste « Immobilisations financières » s'élève à la somme nette de 6 077 866 €. Ce poste a fait l'objet de provisions pour un montant global de 734 719 €.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 1 671 258 €, dont 334 € de charges constatées d'avance.

Le compte « Clients et comptes rattachés », d'un montant de 4 320 €, n'a fait l'objet d'aucune provision.

Le compte « Autres créances », s'élève en montant de brut à 7 763 €. Aucune provision n'a été comptabilisée sur ce poste.

B. EXAMEN DES POSTES DE PASSIF

Le capital social est de 1 199 903 € et le montant des capitaux propres de 7 717 865 €.

Le poste « Dettes » s'élève à la somme globale de 31 098 € et comprend les postes suivants :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 780 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 30 318 €

Aucun produit constaté d'avance n'est comptabilisé.

III. PARTICIPATIONS

Cinq opérations de financement de projets d'énergie renouvelable ont été réalisées par la société METHANOR depuis sa création, qui se sont traduites par trois prises de participation, dans les sociétés A.E.D., ACTIBIO et SH DE CHAVORT, et quatre souscriptions à des obligations convertibles dans les sociétés PHOTOSOL INVEST, AKUO CORSE ENERGY SOLAR, SH DE CHAVORT et COGENERATION BIOMASSE DE NOVILLARS.

Société A.E.D.

La société METHANOR a financé un investissement de 542 K€.

L'investissement total de l'unité se monte à plus de 4 M€, financé en grande partie par emprunt bancaire.

Il permet de produire plus de 4 700 MWh d'électricité par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité de près de 1 100 foyers.

L'électricité produite est revendue à EDF dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'environnement et bénéficie de tarifs de rachat garantis pendant 15 ans.

Par ailleurs, la chaleur produite par le cogénérateur est utilisée pour chauffer sept habitations principales, deux poulaillers de 2000 m² et sécher le digestat. Le digestat est utilisé sous forme de compost et d'engrais naturel, permettant ainsi l'économie de 180 T d'engrais chimiques par an.

Près de 10 000 tonnes de déchets agricoles locaux seront retraités chaque année (fumier de volailles et de bovins, résidus de céréales, tontes de pelouses, bio-déchets...) permettant ainsi une économie de gaz à effet de serre équivalente à la pollution annuelle de 800 véhicules de tourisme.

L'unité génère un emploi direct et une estimation de dix emplois indirects.

Société ACTIBIO

La société METHANOR a réalisé un investissement de 875 K€ dans l'unité de méthanisation agricole ACTIBIO à La Chapelle en Charente et détient 24,80 % du capital de cette société. L'agriculteur porteur du projet depuis plus de 3 ans est majoritaire au capital.

L'investissement total se monte à plus de 3 000 000 €, financé en partie par emprunt bancaire. Ce projet ne bénéficie d'aucune subvention. Il permet de produire plus de 4 700 MWh d'électricité par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité de près de 1 100 foyers.

L'électricité produite est revendue à EDF dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'environnement et bénéficie de tarifs de rachat garantis pendant 15 ans.

Par ailleurs, la chaleur produite par le cogénérateur est principalement utilisée pour sécher le digestat.

Le digestat est utilisé sous forme de compost et d'engrais naturel, permettant ainsi l'économie de 180 tonnes d'engrais chimiques par an.

Les principaux déchets agricoles introduits dans le méthaniseur sont constitués de résidus de céréales, de déchets agro-alimentaires. L'unité génère un emploi direct et une estimation de dix emplois indirects.

A noter que cette participation a été provisionnée successivement, à hauteur de 70 % au total à fin 2016, afin de prendre en compte le retard de l'activité par rapport au business plan initial.

Société PHOTOSOL INVEST

La société METHANOR a souscrit à une émission d'obligations convertibles en actions de la société PHOTOSOL INVEST pour 1 000 000 €.

La société développe, finance et exploite des installations photovoltaïques au sol et en toiture en France et dans les DOM. Présent sur tout le cycle de développement et d'exploitation d'une installation photovoltaïque, PHOTOSOL INVEST dispose d'une équipe constituée d'urbanistes, d'ingénieurs et de dirigeants qui évoluent dans le secteur des énergies renouvelables depuis plus de 15 ans. Avec 63 MWh en exploitation, 6770 tonnes de CO2 évités par an, l'équivalent de la consommation de 25 650 foyers et 13 M€ de chiffre d'affaires annuel récurrent, la société est l'un des principaux producteurs français indépendants d'électricité photovoltaïque.

Dans le cadre de son développement, cette société a fait appel à la société METHANOR qui participe à hauteur d'un million d'euros au financement de projets de centrales en construction (38 MWh), qui généreront 5 M€ de chiffre d'affaires annuel additionnel pour la société.

En finançant de nouveaux parcs photovoltaïques, METHANOR participe au développement d'une PME en pleine expansion, au sein d'une filière au potentiel toujours aussi fort. Les projets photovoltaïques que le groupe PHOTOSOL souhaite mener n'entrent pas en concurrence avec la vocation agricole des terres, mais en complément d'une exploitation agricole sous les panneaux : cette exploitation peut être de l'élevage ovin, de la culture maraîchère, de la jachère apicole...

Société AKUO CORSE ENERGY SOLAR

La société AKUO CORSE ENERGY SOLAR est la filiale corse du groupe AKUO ENERGY. La société a souscrit à une émission d'obligations convertibles en actions émises par la société AKUO CORSE ENERGY SOLAR pour un montant de 1 050 000 €.

Avec 560 mégawatts en exploitation et en construction à fin 2015, le groupe AKUO ENERGY est le premier producteur indépendant français d'énergie renouvelable.

Acteur intégré, le groupe AKUO ENERGY est présent sur toute la chaîne de valeur, développement, financement, construction, exploitation et gestion des actifs.

AKUO ENERGY s'attache à développer des projets exemplaires, au-delà de la simple production d'électricité, qui créent des bénéfices sociétaux supplémentaires pour les populations des territoires où ils sont implantés.

Par ailleurs, ce groupe est aujourd'hui le leader mondial des solutions de stockage couplées à l'énergie solaire, avec une expertise qui place le groupe dans une position idéale pour jouer un rôle de tout premier plan dans la révolution énergétique en cours et qui est liée à l'émergence de solutions de stockage d'électricité désormais compétitives.

Société SH DE CHAVORT

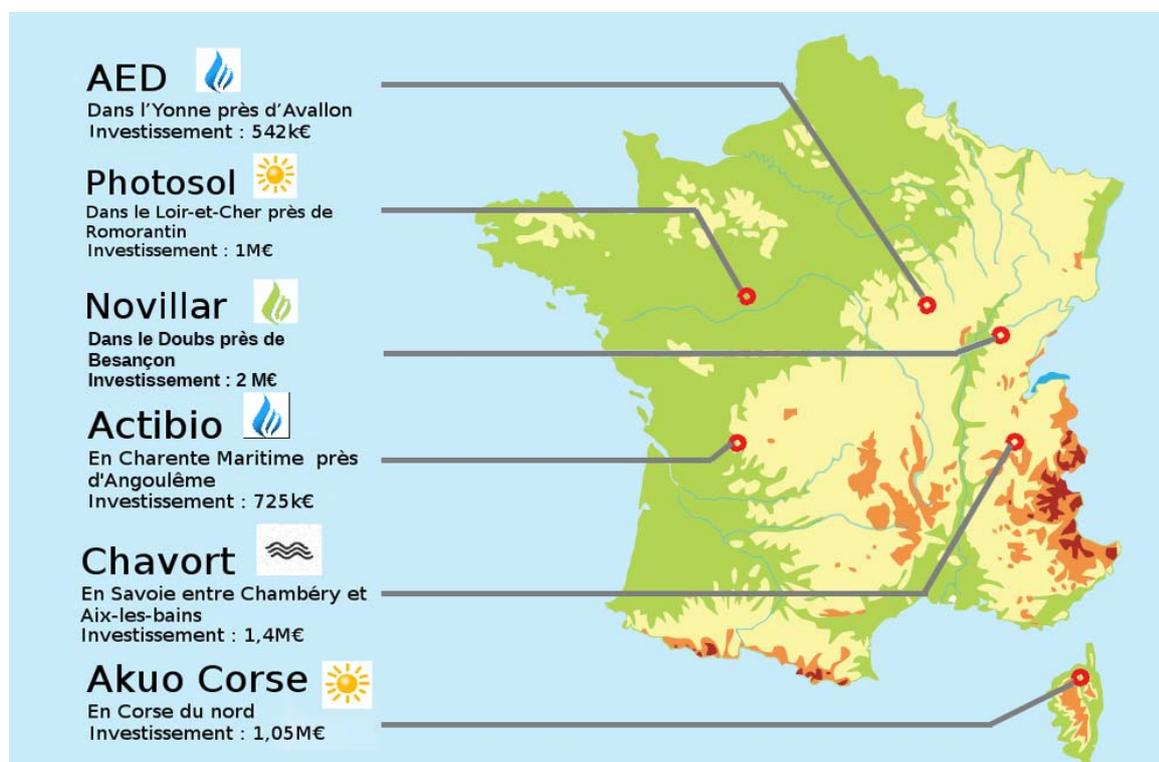
Nouvelle énergie renouvelable visée par la société METHANOR, avec un investissement de 1,4 M€ (en deux tranches) : le projet de construction d'une centrale hydroélectrique en Savoie, sur la rive droite de l'Isère, à hauteur du pont Mollard entre les communes de MONTMELIAN et de LA CHAVANNE.

Le chantier concerne la construction d'une centrale hydroélectrique au fil de l'eau sur l'Isère d'une puissance de 2MW, soit environ 50 % de la consommation électrique annuelle de la commune de 3991 habitants, et bénéficiera d'un contrat d'achat avec EDF sur 20 ans. La centrale devrait entrer en fonctionnement fin 2017.

Société COGENERATION BIOMASSE DE NOVILLARS

Nous vous invitons à vous référer au paragraphe 1.B du présent rapport à ce sujet.

Nous vous précisons enfin que la répartition des actifs de notre société, par secteurs géographiques, est la suivante au 31 décembre 2016 :



IV. APPROBATION DES COMPTES – PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes tels qu'ils vous ont été présentés avec toutes les opérations qu'ils traduisent et qui, nous vous le rappelons, font ressortir un bénéfice de 72 026,72 € que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

– Réserve légale :	3 601.34 €
– Distribution de dividendes :	68 425.38 €
	<hr/>
Total	72 026.72 €

Nous vous proposons de distribuer également une somme de 3 568,80 € prélevée sur le poste « Autres Réserves ».

Le dividende par action s'élèverait ainsi à 0.06 €.

Il est rappelé que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont en principe soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Toutefois, avant d'être imposés au barème progressif, ces revenus font l'objet, sauf exceptions, d'un prélèvement à la source obligatoire au taux de 21 %.

Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable partiellement. Peuvent demander à être dispensés du

prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuable soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

En outre les dividendes versés à des personnes physiques sont soumis aux prélèvements sociaux à hauteur de 15,5 %.

Ces prélèvements sont déclarés et payés par la société en même temps que le prélèvement à la source de 21 %, lorsque celui-ci est dû, au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Il est également rappelé par la gérance que la société bénéficie du statut fiscal des sociétés de capital-risque prévu à l'article 163 quinquies C du Code Général des Impôts et que les actionnaires personnes physiques résidant en France bénéficient, sous certaines conditions, d'un régime fiscal d'exonération d'impôt sur le revenu dès lors que ces derniers s'engagent notamment à conserver les actions de la société pendant cinq (5) ans et à réinvestir immédiatement au capital de la société les dividendes perçus. Cette exonération ne s'applique pas aux prélèvements sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à chaque action à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividende par action	Abattement	Montant éligible à l'abattement
31 décembre 2015	0.07 €	40 %	0.07 €
31 décembre 2014	<i>Néant</i>	40 %	<i>Néant</i>
31 décembre 2013	<i>Néant</i>	40 %	<i>Néant</i>

La gérance, après avoir rappelé que le capital social est entièrement libéré, propose d'offrir à chaque actionnaire - conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de Commerce et l'article 12 des statuts - une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions de la société.

Cette option porterait sur la totalité du dividende unitaire, soit 0.06 €, étant précisé que chaque actionnaire devra exercer son option en totalité et ne pourra pas en conséquence exercer son option pour une partie de ses droits et demander un versement en numéraire pour le solde.

Il est proposé de retenir un prix des actions émises en paiement du dividende égal à 90 % du montant résultant de la moyenne des cours cotés d'ouverture des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminué du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actionnaires pourront exercer leur option à compter du 11 juillet 2017 jusqu'au 26 juillet 2017 (cette date incluse) auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende, étant précisé qu'au-delà du 26 juillet 2017, le dividende sera payé uniquement en numéraire, le règlement intervenant le 2 août 2017.

Dans l'hypothèse où le montant du dividende pour lequel est exercée l'option, ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront :

- ✓ soit obtenir un nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèce,
- ✓ soit obtenir un nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Il y aura lieu de conférer tous pouvoirs au gérant à l'effet de mettre en œuvre cette option pour le paiement du dividende en actions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

V. DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

VI. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs, autres que ceux mentionnés dans le prospectus visé du 18 juin 2012, disponible sur le site internet de la société : www.methanor.fr

La société a également procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

VII. ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a pas de salariés et qu'en conséquence il n'est pas nécessaire de statuer sur le principe d'une augmentation de capital qui leur serait réservée.

VIII. PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Il n'existe à ce jour aucun programme de rachat par la société de ses propres actions.

IX. INFORMATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Vous entendrez la lecture du rapport du commissaire aux comptes de la société sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de Commerce.

X. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 13 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention visée par ledit article n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

XI. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 al.1 du Code de commerce (issu de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008), les informations obligatoires sur les délais de paiement de nos fournisseurs sont les suivantes :

	+ 6 mois	30/09/2015	31/10/2015	30/11/2015	31/12/2015	Non échues	Total HT
Fournisseurs	/	/	/	/	360 €	11 185 €	11 545 €

	+ 6 mois	30/09/2016	31/10/2016	30/11/2016	31/12/2016	Non échues	Total HT
Fournisseurs	/	/	/	/	(1 320) €	12 858 €	11 538 €

XII. JETONS DE PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.

XIII. ETAT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous rappelons que Monsieur Eric LECOQ, Monsieur Jacques TESTARD et Monsieur Carl BRABANT, membres du conseil de surveillance ont été nommés le 6 février 2012 pour une durée de six (6) années.

En conséquence, leur mandat de membre du conseil de surveillance expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2018, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Geoffroy SURBLED, Monsieur Nicolas HODOUL et Monsieur Christian COLIN ont été nommés suivant délibérations de l'assemblée générale de la société en date du 15 juin 2012 pour une durée de six (6) années.

En conséquence, leur mandat de membre du conseil de surveillance expirera également lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2018, sur les comptes de l'exercice clos également le 31 décembre 2017.

XIV. ETAT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Nous vous rappelons que les commissaires aux comptes ont été nommés aux termes des statuts de notre société le 2 janvier 2012 et ce, pour une durée de six exercices.

Le mandat de ces derniers expirera donc lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2018, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2017.

XV. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Nous vous prions de bien vouloir trouver en annexe le tableau des résultats financiers de la société depuis sa constitution.

XVI. CAUTIONS AVALS ET GARANTIES CONSENTIES

Nous vous précisons que le conseil de surveillance a examiné l'ensemble des cautions, avals et autres garanties de la société vis-à-vis de tiers.

XVII. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-1 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société.

Il est précisé qu'il n'a été versé aucune rémunération ni été accordé aucun avantage aux mandataires sociaux durant l'exercice.

Au cours de l'exercice, aucun achat ou vente portant sur les actions de la société ou transaction sur des instruments financiers n'ont été réalisées par les mandataires sociaux.

XVIII. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU GERANT A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Nous vous invitons à vous prononcer sur l'octroi d'une nouvelle délégation globale de compétence à votre gérant en vue de décider et réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital d'un montant global maximum de 10.000.000 € de valeur nominale à l'effet de poursuivre le développement de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'octroi d'une telle délégation permettrait en effet à votre gérant de bénéficier dans les limites et le cadre fixés par les actionnaires, de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour procéder, au moment et selon les modalités qui seront opportunes, aux levées de fond nécessaires à la poursuite de l'activité de la société, à son développement et/ou au financement de ses investissements.

Cette délégation de compétence serait consentie en application des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de Commerce pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée.

Nous vous précisons que le délai maximal de vingt-six (26) mois ne s'applique qu'à la décision d'augmenter le capital social, la réalisation de(s) augmentation(s) de capital devant intervenir dans les cinq (5) ans de la délégation.

L'augmentation ou chaque tranche d'augmentation pourrait être réalisée, au choix du gérant, dans les proportions qu'il fixerait, par l'émission, à la valeur nominale ou avec prime, d'actions nouvelles de même catégorie que celles existantes, à libérer soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Le prix de souscription serait fixé au jour où les actions seraient émises. Il serait déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la société. Les actions émises porteraient jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital.

Le gérant aurait tous pouvoirs, pour prendre, à son choix et dans l'ordre qui lui conviendrait, toutes mesures d'exécution de l'autorisation d'augmentation de capital envisagée et, notamment :

- de décider d'une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiates ou à terme, en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par création et émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions ordinaires,
- fixer les conditions et modalités d'émission des actions nouvelles et en particulier le prix de souscription,
- remplir toutes formalités préalables à l'ouverture de la souscription,
- fixer le délai de souscription, constater, le cas échéant, la clôture de la souscription, proroger le délai de souscription,
- déterminer les conditions d'exercice, de cession ou de négociation des droits de souscription d'actions nouvelles, avec, s'il y a lieu, obligation de groupement des droits,
- admettre les souscriptions, recevoir les versements,
- arbitrer tous rompus, procéder au remboursement des sommes versées pour la libération d'actions non attribuées,
- assurer le dépôt prescrit par la loi des sommes versées en vue de la libération du montant des actions souscrites,

- répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement, entre les personnes de son choix, actionnaires ou tiers,
- si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de chaque tranche d'augmentation de capital, limiter chaque tranche d'augmentation au montant des souscriptions recueillies à condition qu'elles atteignent au moins les trois quarts (3/4) de ladite tranche,
- d'augmenter le nombre d'actions à émettre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires d'actions dans la limite de 15 % de l'émission initiale, les souscriptions complémentaires s'effectuant aux mêmes prix que les souscriptions initiales,
- après établissement du certificat du dépositaire, opérer le retrait de ces sommes ou en faire effectuer le virement,
- faire procéder à l'inscription en compte du ou des titulaires des actions représentatives de chaque augmentation de capital,
- constater la réalisation de chaque tranche d'augmentation du capital, et apporter aux statuts les modifications corrélatives découlant de l'usage même partiel de la présente autorisation,
- et, d'une façon générale, prendre toutes mesures nécessaires ou utiles en vue d'assurer l'exécution de toute augmentation de capital décidée en vertu de l'autorisation ci-dessus.

Cette autorisation deviendrait caduque si elle n'était pas utilisée au plus tard le 30 août 2019.

Si vous acceptez ces propositions, cette délégation de compétence générale privera d'effet toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Nous vous rendons compte de l'utilisation de cette délégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

XIX. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU GERANT A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Nous vous invitons également à vous prononcer sur l'octroi d'une nouvelle délégation globale de compétence à votre gérant en vue de décider et réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital d'un montant global maximum de 10.000.000 € de valeur nominale à l'effet de poursuivre le développement de la société, mais avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'octroi d'une telle délégation permettrait également à votre gérant de bénéficier, dans les limites et le cadre fixés par les actionnaires, de plus de réactivité pour saisir les opportunités d'investissement.

Cette délégation de compétence serait consentie en application des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de Commerce pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée.

Nous vous précisons que le délai maximal de vingt-six (26) mois ne s'applique qu'à la décision d'augmenter le capital social, la réalisation de(s) augmentation(s) de capital devant intervenir dans les cinq (5) ans de la délégation.

L'augmentation ou chaque tranche d'augmentation pourrait être réalisée, au choix du gérant, dans les proportions qu'il fixerait, par l'émission, à la valeur nominale ou avec prime, d'actions nouvelles de même catégorie que celles existantes, à libérer soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Le prix de souscription serait fixé au jour où les actions seraient émises. Il serait déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant

compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la société. Les actions émises porteraient jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital.

Le gérant aurait tous pouvoirs, pour prendre, à son choix et dans l'ordre qui lui conviendrait, toutes mesures d'exécution de l'autorisation d'augmentation de capital envisagée et, notamment :

- de décider d'une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiates ou à terme, en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par création et émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions ordinaires,
- fixer les conditions et modalités d'émission des actions nouvelles et en particulier le prix de souscription,
- remplir toutes formalités préalables à l'ouverture de la souscription,
- fixer et proroger le délai de souscription,
- arrêter la répartition des actions souscrites à titre irréductible et réductible,
- constater, le cas échéant, la clôture de la souscription dès que tous les droits à titre irréductible et réductible auront été exercés,
- déterminer les conditions d'exercice, de cession ou de négociation des droits de souscription d'actions nouvelles, avec, s'il y a lieu, obligation de groupement des droits,
- admettre les souscriptions, recevoir les versements,
- arbitrer tous rompus, procéder au remboursement des sommes versées pour la libération d'actions non attribuées,
- assurer le dépôt prescrit par la loi des sommes versées en vue de la libération du montant des actions souscrites,
- répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement, entre les personnes de son choix, actionnaires ou tiers,
- si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de chaque tranche d'augmentation de capital, limiter chaque tranche d'augmentation au montant des souscriptions recueillies à condition qu'elles atteignent au moins les trois quarts (3/4) de ladite tranche,
- d'augmenter le nombre d'actions à émettre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires d'actions dans la limite de 15 % de l'émission initiale, les souscriptions complémentaires s'effectuant aux mêmes prix que les souscriptions initiales,
- après établissement du certificat du dépositaire, opérer le retrait de ces sommes ou en faire effectuer le virement,
- faire procéder à l'inscription en compte du ou des titulaires des actions représentatives de chaque augmentation de capital,
- constater la réalisation de chaque tranche d'augmentation du capital, et apporter aux statuts les modifications corrélatives découlant de l'usage même partiel de la présente autorisation,
- et, d'une façon générale, prendre toutes mesures nécessaires ou utiles en vue d'assurer l'exécution de toute augmentation de capital décidée en vertu de l'autorisation ci-dessus.

Cette autorisation deviendrait caduque si elle n'était pas utilisée au plus tard le 30 août 2019.

Si vous acceptez ces propositions, cette délégation de compétence générale privera d'effet toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Nous vous rendrons compte de l'utilisation de cette délégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

XX. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU GERANT A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, PAR VOIE D'INCORPORATION DE PRIMES D'EMISSION, RESERVES, BENEFICES ET AUTRES

Nous vous invitons également à vous prononcer sur l'octroi d'une nouvelle délégation globale de compétence à votre gérant en vue de décider et réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital d'un montant global maximum de 1.000.000 € de valeur nominale, par voie d'incorporation au capital de primes d'émission, de réserves, de bénéfices et autres postes comptables pouvant faire l'objet d'une telle incorporation, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée.

Le gérant aurait tous pouvoirs, pour prendre, à son choix et dans l'ordre qui lui conviendrait, toutes mesures d'exécution de l'autorisation d'augmentation de capital envisagée et, notamment :

- fixer le montant des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes sera augmentée,
- arrêter la date de jouissance des actions nouvellement émises,
- en cas d'attribution gratuite d'actions, décider que les droits formant rompus ne sont pas négociables et que les titres de capital soient vendus,
- faire procéder à l'inscription en compte du ou des titulaires des actions représentatives de chaque augmentation de capital,
- constater la réalisation de chaque tranche d'augmentation du capital, et apporter aux statuts les modifications corrélatives découlant de l'usage même partiel de la présente autorisation,
- et, d'une façon générale, prendre toutes mesures nécessaires ou utiles en vue d'assurer l'exécution de toute augmentation de capital décidée en vertu de l'autorisation ci-dessus.

Cette autorisation deviendrait caduque si elle n'était pas utilisée au plus tard le 30 août 2019.

Si vous acceptez ces propositions, cette délégation de compétence générale privera d'effet toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Nous vous rendrons compte de l'utilisation de cette délégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

XXI. LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS D'EMISSION.

Nous vous proposons enfin de limiter à la somme globale de 20.000.000 € le montant des augmentations de capital, immédiates ou différées, que la gérance pourrait décider en usant des délégations de compétence dont il est question ci-dessus.

XXII. CONCLUSION

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner à la gérance et aux membres du conseil de surveillance quitus au titre de leurs fonctions pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La gérance